



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE



DÉCISION
Portant révision
du Schéma Départemental
d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE, *

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9-2 (3ème alinéa du A. du I et III) L.5214-16 (4° du I), L.5217-2 (d du 3° du I) ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le chapitre Ier du titre V du livre VIII des parties législatives et réglementaires

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-13 (2°), L.444-1, R.421-19 (I) et R.421-23 (k) ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le 2ème alinéa du III de l'article 1^{er} ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage et aux terrains de grands passages ;

Vu la circulaire n°2003-766/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions de schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage mentionnés à l'article 851-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire NOR/INTD/1705027/C du 19 avril 2017 relative à la présentation des nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage ;

Vu la décision conjointe du 14 juin 2002 du Préfet d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la décision conjointe du 30 juillet 2010 du Préfet d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 fixant la composition, l'organisation, et le fonctionnement de la commission consultative des gens du voyage ;

Vu l'étude réalisée par le bureau d'études de l'organisme Tsigane Habitat et l'Association Voyageurs 37 en vue de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage émis lors de la réunion du 22 Juin 2017 ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 28 septembre 2017 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 19 septembre 2017 de la communauté de communes du Castelrenaudais ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 21 septembre 2017 de la communauté de communes de Chinon Vienne et Loire ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 18 octobre 2017 de la communauté de communes de Gâtine et Choisille – Pays de Racan ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 14 septembre 2017 de la communauté de communes de Loches Sud Touraine ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 28 septembre 2017 de la communauté de communes de Touraine Est Vallées ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 26 septembre 2017 de la communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 21 septembre 2017 la communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 28 septembre 2017 de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 25 septembre 2017 de la communauté de communes de Touraine Val de Vienne ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 16 octobre 2017 de Tours Métropole Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 17 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage en fonction de l'évolution des besoins et du mode de vie des gens du voyage;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre les actions engagées au titre de l'accompagnement social d'une part et la scolarisation des enfants du voyage d'autre part ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

DÉCIDENT

Article 1^{er} :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvé par décision conjointe du 14 juin 2002, révisé par décision conjointe du 31 juillet 2010 du Préfet d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil départemental, est révisé dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 : Obligations - Aires d'accueil des gens du voyage

a) Les obligations non remplies inscrites au précédent schéma sont reconduites pour :

Communauté de communes Chinon Vienne et Loire : 8 emplacements soit 16 places caravanes

Communauté de communes de Gâtine et Choisille - Pays de Racan : 12 emplacements soit 24 places caravanes

Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire : 6 emplacements soit 12 places caravanes

Tours Métropole Val de Loire : 12 emplacements soit 24 places caravanes

Total : 38 emplacements soit 76 places caravanes

b) Au regard de l'évaluation des besoins, les obligations de réaliser une aire d'accueil ne sont pas reconduites pour:

Communauté de communes de Touraine Est Vallées : 1 aire d'accueil de 24 places.

Communauté de communes de Touraine Val de Vienne : 1 aire d'accueil de 16 places.

Tours Métropole Val de Loire : 1 aire d'accueil de 24 places.

Article 3 : Obligations – Terrains familiaux locatifs

Les communes suivantes ont nouvellement franchi le seuil des 5 000 habitants :

commune de Bléré (Communauté de communes de Bléré Val de Cher),

commune de Esvres (Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre)

commune de la Ville aux Dames (Communauté de communes de Touraine Est Vallées)

Considérant la présence d'aires d'accueil suffisantes et l'évolution des besoins sur ces intercommunalités, les obligations sont inscrites en terrains familiaux.

Pour répondre aux besoins de stationnement et d'habitat des gens du voyage, les collectivités désignées au présent article ont l'obligation de réaliser les terrains familiaux locatifs suivants (le nombre de terrains familiaux est laissé à l'appréciation de la communauté de communes en fonction de l'évaluation des besoins des familles, seule la capacité totale est indiquée)

Communauté de communes de Bléré Val de Cher : terrains familiaux pour une capacité totale de 16 place-caravanes (franchissement du seuil de 5 000 habitants par la commune de Bléré).

Communauté de communes du Castelrenaudais : terrains familiaux pour une capacité totale de 8 place-caravanes.

Communauté de communes de Loches Sud Touraine : terrains familiaux pour une capacité totale de 20 place-caravanes.

Communauté de communes de Touraine Est Vallées : terrains familiaux pour une capacité totale de 12 place-caravanes (franchissement du seuil de 5 000 habitants par la commune de la Ville aux Dames).

Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : terrains familiaux pour une capacité totale de 16 place-caravanes (franchissement du seuil de 5 000 habitants par la commune de Esvres).

Tours Métropole Val de Loire : terrains familiaux pour une capacité totale de 20 place-caravanes.

Total : terrains familiaux locatifs pour une capacité totale de 92 place-caravanes.

Article 4 : Obligations -Terrains de Grands Passages dits « Aires de Grands Passages » :

Considérant l'évolution des besoins, le nombre de terrains de grands passages à réaliser dans le département est fixé à 3.

Les collectivités désignées au présent article ont l'obligation de réaliser les terrains de grands passages suivants :

Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire: un terrain existant d'une capacité d'accueil de 100 caravanes. Ce terrain a fait l'objet d'une validation en commission consultative des gens du voyage du 22 juin 2017.

Tours Métropole Val de Loire : un terrain d'une capacité d'accueil de 250 caravanes. Actuellement, un terrain de grands passages avec une capacité de 100 places est existant. Ce terrain actuel va être agrandi pour atteindre une capacité totale de 250 caravanes avec la possibilité de recevoir simultanément deux grands rassemblements.

Communauté de Communes du Val d'Amboise : un terrain d'une capacité d'accueil de 150 caravanes. Ce terrain a fait l'objet d'un accord de principe sur sa localisation (commune de Pocé-sur-Cisse) par courrier du Préfet en date du 19 septembre 2017.

Total : 3 Aires de grands passages avec une capacité d'accueil globale de 500 caravanes.

Article 5 : Obligations – Entretien et gestion des aires d'accueil existantes.

Sans préjudice des articles 2 à 4 de la présente décision, les établissements publics de coopération intercommunale entretiennent et gèrent les aires permanentes d'accueil et les aires de grands passages, mentionnées en annexe 2, réalisées avant l'approbation de la présente décision.

Article 6 :

Dès lors qu'un établissement public de coopération intercommunale remplit les obligations définies par les articles 2 à 5 de la présente décision, son président peut, par arrêté, interdire en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement sur le territoire de cet établissement des résidences mobiles.

Toutefois, cet arrêté est pris par **le Maire**, pour le seul territoire de sa commune, soit lorsque ce dernier s'est opposé au transfert de son pouvoir de police soit lorsque le Président de l'établissement public a renoncé à son exercice dans les conditions prévues par le III de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 7: Préconisations de création de terrains familiaux

Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire : terrains familiaux pour une capacité totale de 20 place-caravanes.

Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire : terrains familiaux pour une capacité totale de 16 place-caravanes.

Il n'est pas tenu compte de la réalisation des terrains familiaux préconisés par le présent article pour apprécier le respect de leurs obligations par les établissements publics de coopération intercommunale.

Article 8: Préconisations de création d'Aires de petits passages

Afin de compléter le dispositif d'accueil des gens du voyage et permettre le stationnement de familles itinérantes sur des courts séjours dans les zones rurales, il est préconisé la réalisation d'aires de petits passages dans les secteurs suivants :

La Communauté de communes de Gâtine et Choisille – Pays de Racan : 1 aire de petits passages.

La communauté de communes de Loches Sud Touraine : 6 aires de petits passages.

La communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire : 1 aire de petits passages (secteur ciblé Cléré les Pins, Savigné sur Lathan).

La Communauté de communes de Touraine Val de Vienne : 3 aires de petits passages (secteurs ciblés : l'Île Bouchard, Sainte Maure de Touraine et Richelieu).

Total : 11 aires de petits passages.

Il n'est pas tenu compte de la réalisation des aires de petit passage préconisées par le présent article pour apprécier le respect de leurs obligations par les établissements publics de coopération intercommunale.

Les aires de petits passages ne s'inscrivent pas dans les obligations à réaliser dans le cadre du présent schéma.

Article 9 :

Le délai de réalisation des nouvelles obligations incombant aux collectivités désignées à l'article 2, 3 et 4, est fixé à deux ans à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et du Département de la présente décision.

Article 10 : L'accompagnement social des gens du voyage

Le Conseil Départemental, chef de file des politiques d'action sociale et des solidarités, met en œuvre et finance des actions d'accompagnement des gens du voyage, qu'il convient de distinguer selon les trois volets suivants :

- les interventions sociales et socio-éducatives,
- l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA ;
- la prévention et l'accès aux soins

Les orientations destinées à renforcer l'accompagnement social des gens du voyage font l'objet d'une fiche action (n°5) en annexe 1.

Article 11 : La scolarisation des enfants

Afin de favoriser la scolarisation des enfants des gens du voyage dans les écoles du département, une équipe d'enseignants itinérants à fonction spécifique « Aide à la scolarisation des enfants du voyage », actuellement au nombre de 6, a été constituée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire.

Les actions destinées à renforcer la scolarisation et lutter contre la déscolarisation font l'objet d'une fiche action (n°4) en annexe 1.

Article 12 : L'Insertion professionnelle

L'insertion professionnelle est une thématique qui s'inscrit dans les politiques d'insertion du Conseil départemental et de l'État.

Les orientations destinées à renforcer l'insertion professionnelle des gens du voyage font l'objet d'une fiche action (n°5) en annexe 1.

Article 13 : La Gouvernance du schéma départemental 2017-2022

1- La commission consultative des gens du voyage

La commission est coprésidée par l'État et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, elle établit chaque année un bilan d'application du schéma.

2- La création d'un comité technique permanent

L'article 5-1 du décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié susvisé permet la création en son sein par la commission consultative d'un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Ce comité prépare les réunions de la commission consultative.

3- La création d'un ou plusieurs groupes de travail

L'article 5-1 du décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié susvisé permet également la création par la commission consultative d'un ou de plusieurs groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Les thématiques de travail pour la période 2017-2022 sont présentées en annexe 1.

Article 14 :

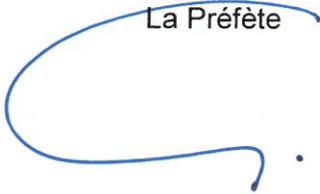
Les collectivités figurant aux articles 2, 3 et 4 peuvent, en application de l'article 3 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, faire l'objet, dans les conditions prévues par les I et II de l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000 susvisée, d'une procédure de substitution de l'État en cas de non réalisation de leur obligation.

Article 15 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du département et sera transmise aux Présidents des communautés de communes concernées et au Président de Tours Métropole Val de Loire.

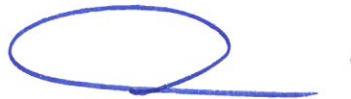
Fait à Tours le, 26 DEC. 2017

La Préfète



Corinne ORZECOWSKI

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire



Jean-Gérard PAUMIER

ANNEXE 1

Accueil et Habitat

Fiche-action n°1 : Améliorer le fonctionnement des aires d'accueil

Fiche-action n°2 : Accompagner les collectivités à la création d'habitat adapté aux gens du voyage

Fiche-action n°3 : Accompagner les propriétaires privés précarisés, vivant en caravanes en situation de mal logement

Accompagnement et insertion des gens du voyage

Fiche-action n°4 : Améliorer le parcours scolaire des enfants du voyage

Fiche-action n° 5 : Prévenir les exclusions sociales et professionnelles, accompagner les gens du voyage à accéder aux dispositifs de droit commun

Fiche-action n° 6 : Sensibiliser les élus et professionnels à la thématique « gens du voyage »

FICHE-ACTION N°1 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL

ELEMENTS DE CONTEXTE

- La « création et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage » compétence obligatoire des EPCI
- La plupart des aires d'accueil gérées par contrat avec une association ou des prestataires privés
- Déresponsabilisation des usagers par rapport aux équipements, augmentation des dégradations, conflits, actes de violence vis-à-vis des intervenants sur les aires
- Hausse des difficultés de paiement et augmentation du piratage des fluides électriques notamment
- Usage des aires d'accueil ne correspondant pas à un temps de présence long et aux modes de vie

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Penser l'aire d'accueil comme le support d'une politique d'accompagnement et d'accès aux droits fondamentaux et non comme un « camping » destiné à une population spécifique
- Limiter et agir sur les conflits avec les intervenants sociaux et techniques, les impayés, les dégradations et le piratage

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Rédiger un document-cadre départemental sur le fonctionnement des aires d'accueil :

- Tendre vers une **uniformisation des règlements intérieurs** : dispositions indispensables et légales, horaires et planification des ouvertures, dispositions facilitant les paiements : prix, forfait eau / électricité, développement du paiement par prélèvement et/ou en dehors des aires pour limiter les conflits, travaux nécessaires pour une gestion facilitée (télégestion, possibilité de réarmement pour les usagers), simplification des demandes administratives...
- **Généraliser les comités de suivi** par aire d'accueil regroupant tous les intervenants de l'aire : gestionnaire, collectivité, services sociaux, éducation nationale, forces de l'ordre : réunions mensuelles ou trimestrielles, pour notamment évoquer les questions liées aux difficultés sociales et à la scolarisation
- **Généraliser les comités d'usagers** afin que les voyageurs soient force de proposition et responsabilisés, et pendant lesquels on peut désamorcer des situations de crises.

PILOTAGE

- *A préciser*

PARTENAIRES

- EPCI - Prestataires de gestion – Associations – CAF – Département...

FICHE-ACTION N°2 : ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES VOLONTAIRES A LA CREATION D'HABITAT ADAPTE POUR LES GENS DU VOYAGE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Taux importants de présence permanente sur les aires d'accueil
- Familles installées sur des terrains plus nombreuses que celles fréquentant les aires d'accueil, terrains souvent (partiellement) inconstructibles (A ou N), contentieux d'urbanisme
- Demande croissante de logement, les familles souhaitant pouvoir continuer à voyager, même sur des périodes courtes, en conservant leur caravane
- Pas de prise en compte de l'habitat-caravane dans les PLU, les PLUi et les SCOT

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Améliorer l'accès au logement des familles « Gens du voyage » vivant en caravanes et qui sont dans une démarche d'intégration dans un logement ou d'intégration urbaine
- Accompagner les collectivités locales et les bailleurs sociaux pour la réalisation des projets
- Echanger les expériences afin de faciliter les réponses adaptées d'habitat

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Production d'un guide pratique spécifique à l'Indre-et-Loire dans le but de soutenir la création de solutions d'habitat pour les gens du voyage :
- Le besoin en habitat des gens du voyage
- Qualifier l'ancrage territorial, en quoi une réponse adaptée est-elle nécessaire ?
- Pourquoi parle-t-on d'habitat adapté ? En quoi consiste l'adaptation ?
- Le type et la forme des réalisations envisageables
- La réalisation d'une opération d'habitat adapté (outils et démarche)
- Quel type d'habitat ? Accession à la propriété ou location, logements ou terrains familiaux
- Les documents d'urbanisme : révision ou modification nécessaires des règlements
- Les financements : les aides au logement locatif et à l'accession sociale à la propriété
- La gestion du nouvel habitat : gestion locative adaptée, gestion spécifique des terrains familiaux
- L'accompagnement social des familles pour l'appropriation de leur nouveau mode d'habitat
- L'insertion de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme :
- Intégration d'un zonage dans les PLU permettant l'aménagement de terrains familiaux privés et l'installation de caravanes
- Régularisations ponctuelles dans le cadre d'une modification ou d'une révision du PLU
- Recueil d'expériences (Loches (37), Montlouis-sur-Loire (37), Nantes Métropole (44), Cholet (49), Maine et Loire (49), Pont – Saint Marin (44))

PILOTAGE

- *A préciser*

PARTENAIRES

- DEPARTEMENT – CAF - ASSOCIATIONS - COLLECTIVITES LOCALES – BAILLEURS SOCIAUX – PREFECTURE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SCI FICOSIL – AMIL

FICHE-ACTION N°3 : EXPERIMENTER AVEC LES COLLECTIVITES VOLONTAIRES UN ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES PRIVES PRECARISES, VIVANT EN CARAVANES EN SITUATION DE MAL LOGEMENT

ELEMENTS DE CONTEXTE

- 250 parcelles privées identifiées sur le département avec des secteurs particulièrement concernés (Chinonais, Lochois, Bourgueillois, les secteurs péri-urbains de Tours)
- Des situations d'indécence constatées mais difficiles à traiter en raison de la spécificité de l'habitat-caravane (souvent caravanes + chalet) dans le cadres des dispositifs « classiques » de lutte contre l'habitat indigne (OPAH/PIG)
- Des demandes d'amélioration de l'habitat ou d'acquisition de plus en plus fréquentes

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Repérer les situations d'indécence et évaluer précisément la situation
- Améliorer l'habitat de ces ménages précarisés en réalisant les travaux nécessaires.
- Coordonner les différents intervenants techniques et sociaux

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Engagement d'une expérimentation d'accompagnement de 4 à 5 ménages connus et demandeurs

- Réalisation d'un diagnostic social et habitat
- Elaboration du projet - définition d'un programme de travaux
- Elaboration du montage financier et recherche de financement
- Prise en charge des démarches administratives et suivi de chantier et de réalisation
- Evaluation de la démarche et mise en place des outils adaptés

Etendre la démarche en lien avec les dispositifs de droit commun d'amélioration de l'habitat menés par les collectivités locales

Objectifs à déterminer par secteurs géographiques, les secteurs les plus concernés sont :

- Tours Métropole Val de Loire
- La CC Touraine - Est Vallées
- La CC du Val d'Amboise
- Le Lochois
- Le Chinonais
- Le Bourgueillois, notamment les communes de La Chapelle-sur-Loire et de Chouzé-sur-Loire.

PILOTAGE

- *A préciser*

PARTENAIRES

- COLLECTIVITES LOCALES - CAF – ASSOCIATIONS – SOLIHA – TSIGANE HABITAT – PARTENAIRES FINANCIERS...

FICHE-ACTION N°4 : AMELIORER LE PARCOURS SCOLAIRE DES ENFANTS DU VOYAGE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Scolarisation insuffisante et peu assidue en zone rurale
- Scolarisation au CNED
- Mise en place de classes passerelles dans certains collèges encore insuffisantes
- Présence d'une équipe de 6 enseignants EFIV (enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) sur l'ensemble du département.
- Manque de coordination entre les différents intervenants (enseignants, travailleurs sociaux, gestionnaires, CAF, collectivités etc.)
- Difficulté de repérage des enfants en âge d'être scolarisés
-

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Considérant comme essentielle la scolarisation des enfants du voyage, l'Education Nationale souhaite définir avec les associations et les collectivités un partenariat à travers un conventionnement : Permettre, par l'implication des maires, représentants locaux de l'Etat, la cohérence nécessaire au contrôle du respect de l'obligation scolaire de tous les enfants qui y sont soumis,
- Donner les moyens nécessaires à la définition des besoins d'un territoire et à l'évaluation objective des moyens mis en œuvre.
- Favoriser l'accès aux établissements scolaires (ramassage scolaire...) et l'accès aux avantages sociaux (cantine, études surveillées, TAP),
- Sensibiliser les familles à l'importance des apprentissages de la Maternelle au collège.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Harmoniser le cadre d'action départemental au travers d'une convention partenariale en faveur de la scolarisation entre les différents services de l'Etat
- Anticiper chaque rentrée scolaire grâce à des comités techniques de préparation dans chaque EPCI concernée
- Puis mise en place d'un comité de suivi trimestriel pour la scolarisation des enfants du voyage par EPCI concernée afin d'y réunir tous les acteurs concernés
- Sensibilisation sur l'obligation d'instruction auprès des familles à travers l'intervention des travailleurs sociaux (MDS, CCAS et V37)
- Contrôler la scolarisation et l'assiduité : un élu référent pour l'EPCI/le Maire est chargé de recueillir la liste des élèves âgés de 6 à 16 ans

PILOTAGE

- *A préciser*

PARTENAIRES

DSDEN 37 – EFIV - Conseil Départemental 37, Association des Maires d'Indre-et-Loire, Voyageurs 37, Tsigane Habitat, CAF Touraine, CCAS et CIAS, Communautés de communes et communes concernées

FICHE n° 5 : PREVENIR LES EXCLUSIONS SOCIALES ET PROFESSIONNELLES, ACCOMPAGNER LES GENS DU VOYAGE A ACCEDER AUX DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Difficulté de repérage de la personne compétente à intervenir par rapport à une problématique sociale ou administrative précise, réponses diverses selon le type d'habitat (terrains privés, aires d'accueil...)
- Difficultés d'accès à certaines aides extra légales, financières ou alimentaires pour les gens du voyage (semi gratuité cantine, colis alimentaire...) du fait d'un stationnement ou mode d'habitat, refus de certains CCAS d'accorder une domiciliation aux Gens du Voyage
- Pas de dispositifs d'emprunts adaptés à ce mode d'habitat (achat caravane qualifié comme un crédit consommation et non immobilier)
- Certaines situations sociales et/ou familiales relevant de la prévention et de la protection de l'enfance
- Manque de suivi des femmes enceintes et de l'accueil du nouveau-né (orthogénie, parentalité)
- Public peu inscrit auprès des organismes de formation professionnelle et d'emploi
- Public intéressé par le travail saisonnier et en extérieur, peu investi dans le travail intérimaire
- Auto entreprenariat développé, mais difficultés dans la gestion des documents liés à l'entreprise
- Situations d'illettrisme ou d'analphabétisme importantes chez les gens du voyage
- Des ateliers d'apprentissage de savoirs de bases sont proposés sur différents territoires avec une faible participation du public Gens du Voyage.

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Permettre l'accès aux droits sociaux et au droit commun à tous
- Définir et diffuser la procédure d'accompagnement social par les structures compétentes en fonction du type de stationnement des gens du voyage (terrains Privés, aire d'accueil, aire de grands passages, stationnements spontanés)
- Prévenir certaines situations en termes de protection de personnes vulnérables ou d'enfance en danger
- Lutter contre les problématiques financières liées à l'usage de crédits à la consommation
- Améliorer les mesures formatives adaptées
- Augmenter les inscriptions Pôle Emploi et Mission locale ainsi que la connaissance des accès à l'emploi existant
- Offrir une aide à gestion administrative et économique des activités professionnelles (RSI, imposition, comptabilité...)
- Mettre en lien les voyageurs et les employeurs en matière de travail saisonnier ou agricole
- Renforcer les réseaux de travaux intérimaires
- Sensibiliser sur l'importance de la maîtrise des savoirs de base et susciter l'adhésion des bénéficiaires
- Apporter une offre de formation répondant aux besoins du public, en l'appuyant sur des activités manuelles, ludiques, de sécurité et quotidienne, code de la route....

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Informer chaque EPCI en réunissant l'ensemble des partenaires sur les procédures concernant la prise en charge sociale et administrative des gens du voyage (Novembre/Décembre 2017)
 - **Former un comité de suivi par EPCI (ou plusieurs EPCI) permettant de coordonner les interventions autour des situations de prévention, d'exclusion, ou de protection** (tous les trimestres jusqu'en 2022)
 - **Engager un travail avec les partenaires financiers** (Caf, Banques, Caisse de dépôt et consignation,...) afin d'envisager des crédits immobiliers pour l'achat de caravane
 - **Mettre en réseau** les bénéficiaires, les acteurs sociaux, les professionnels et institutionnel (Pôle Emploi) pour penser un modèle d'insertion concerté et co construit.

- **Co construire des démarches de sensibilisation et de professionnalisation avec les acteurs locaux de formation** (AFPA, GRETA, E2C, AFPP...)
- **Investir les dispositifs intermédiaires d'insertion locaux** : ACI (Ateliers et Chantier d'Insertion), EI (Entreprise d'Insertion), AI (Association Intermédiaire) comme ORCHIS où de nombreux voyageurs ont été accueillis dans le Lochois.

PILOTAGE

- *A préciser*

PARTENAIRES

- Les territoires : Conseil Départemental, Communautés de Communes, Métropole, Villes...
- Les institutionnels : DDCS, DIRECCTE, Pôle Emploi, Chambres Consulaires, CAF, la Région
- Les opérateurs associatifs liés à l'emploi : Mission Locale, EAO, CREPI, CAP EMPLOI, SYNERGENCE, Déclic....
- Les opérateurs dédiés : Assistante sociale de secteur, CCAS, Cias, V37, SPIP, Tutelles, CRIA

FICHE-ACTION N° 6 : SENSIBILISER LES ELUS ET PROFESSIONNELS A LA THEMATIQUE GENS DU VOYAGE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Une faible connaissance de la thématique « Gens du Voyage » par les acteurs publics locaux, les acteurs associatifs
- Une prise de compétence récente pour les EPCI
- Une thématique globalement peu abordée dans les documents de planification (PLUi, SCOT, PLH ou PDALHPD)
- Une nouvelle réglementation (loi Egalité et Citoyenneté) qui modifie de façon significative le cadre d'intervention
- Vers une meilleure appréhension des problématiques spécifiques aux gens du voyage

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Organisation de journées de formation à destination des élus, des acteurs de l'habitat, des techniciens des collectivités, des acteurs de la sécurité publique :

- Connaître l'histoire des tsiganes et voyageurs en France et dans le Val de Loire
- Connaître la législation relative à l'accueil des Gens du voyage (Loi Besson, Schéma départemental, Loi égalité et citoyenneté)
- Demi-journée de sensibilisation des élus en partenariat avec l'AMIL en octobre 2017 (urbanisme, réglementation, gestion de l'accueil, droits et scolarité)

PILOTAGE

- ETAT – CONSEIL DEPARTEMENTAL

PARTENAIRES

- EPCI – AMIL – ASSOCIATIONS...

Annexe 2: Tableau des aires d'accueil existantes

**Tableau des obligations réalisées au 01/10/2017:
Aires d'accueil conformes au décret 2001-569 du 29 juin 2001
Aires de Grands Passages**

EPCI	Localisation	Aires d'Accueil		Aire de Grands Passage	
		Nb Emplace	NbPlaces	Capacité	
Communauté de communes de BLÈRE VAL DE CHER	Chisseaux	5	10		
	Saint Martin le Beau	12	24		
	Total	17	34		
Communauté de communes du CASTELRENAUDAIS	Château Renault/Le Boulay	12	24		
	Total	12	24		
Communauté de communes de CHINON VIENNE ET LOIRE	Chinon Trotte Loup 1	8	16		
	Chinon Trotte Loup 2	8	16		
	Chinon – la Croix	8	16		
	Chinon			1	100
	Total	24	48	1	100
Communauté de communes de GATINE ET CHOISILLES-PAYS DE RACAN		0	0		
	Total	0	0		
	Perrusson	15	30		
	Tauxigny	2	5		
	Descartes	12	24		
	Total	29	59		
Communauté de communes TOURAINE EST VALLÉES	Montlouis sur Loire	20	40		
	Vouvray	12	24		
	Total	32	64		
Communauté de communes de TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	Bourgueil	6	12		
	Couesmes	6	12		
	Total	12	24		
Communauté de communes de TOURAINE VAL DE VIENNE		0	0		
	Total	0	0		
Communauté de communes du VAL D'AMBOISE	Saint Règle	10	20		
	Total	10	20		
Communauté de communes TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE	Azay le Rideau	6	12		
	Monts	12	24		
	Veigné	12	24		
	Total	30	60		
TOURS MÉTROPOLE CENTRE VAL DE LOIRE	Chambray les Tours	14	28		
	Fondettes	12	24		
	Joué les Tours	12	24		
	Luyes	12	24		
	Saint Avertin	12	24		
	Saint Cyr sur Loire	12	24		
	Saint Pierre des Corps	24	48		
	Tours - Rue du Pont aux oies	24	48	1	100
	Total	122	244	1	100
		288	577	2	200

